

CONCOURS

« 10 000 \$ pour dépenser à votre goût!»

Règlement

1. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (l'« Organisateur ») est l'Organisateur du concours « 10 000 \$ pour dépenser à votre goût! » (le « Concours »).

Admissibilité et inscription

- 2. Le Concours débute à 00 h 01 (heure de l'Est) le 23 mars 2017 (la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine à 23 h 59 (heure de l'Est) le 30 avril 2017 (la « Date de clôture du Concours »).
- 3. Le Concours s'adresse exclusivement aux résidants du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la date d'ouverture du concours.
- 4. Les employés de l'Organisateur, de ses filiales, de tous les établissements affiliés à l'Organisateur (tous les employés du Siège social du Groupe Jean Coutu et tous les employés du réseau Jean Coutu) et de leurs représentants et agences officielles de publicité ou de promotion du Concours (les « Partenaires ») ou de tout autre intervenant directement ou indirectement lié à la tenue de ce Concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce Concours.

Participation

5. Pour participer, le Participant doit s'inscrire à l'infolettre Jean Coutu en magasin ou en se rendant au www.infolettre.jeancoutu.com. Limite de une participation par adresse courriel valide. Le Participant peut obtenir dix (10) participations supplémentaires en inscrivant son numéro d'adhérent AIR MILES dans le champ prévu à cet effet dans le formulaire de participation. L'inscription au programme AIR MILES est gratuite et peut se faire au https://www.airmiles.ca/arrow/Enrollment?changeLocale=fr-FR ou dans une succursale Jean Coutu. Le Participant qui est déjà inscrit à l'infolettre Jean Coutu peut participer au concours.

Tirage

- 6. Aux fins du présent Règlement, le Gagnant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de participation, et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Limite de un seul prix par Participant.
- 7. Un (1) tirage sera effectué deux (2) semaines suivant la date de fin du concours, soit le 15 mai 2017 à 9 h 00 (heure de l'Est). Le Gagnant sera sélectionné de façon électronique et aléatoire parmi toutes les inscriptions valides reçues (le « Participant Sélectionné »), incluant les chances supplémentaires, par l'entremise de « CRI agence », située au 85, rue Saint-Paul Ouest, à Montréal, au Québec.

Grand Prix

- 8. Le Gagnant (ci-après défini) remportera, à son choix, l'un des Grands Prix suivants (le « Grand Prix »), soit :
- 8.1 « Magasiner avec un styliste. » Ce Grand Prix consiste en une séance de magasinage (boutiques ou centre commercial à proximité du lieu de résidence du gagnant) et propose les services d'un styliste local au choix du gagnant (valeur totale approximative de dix mille dollars [10 000 \$]).

Le forfait inclut :

- Les conseils d'un styliste pour l'élaboration d'une garde-robe, incluant les honoraires et les frais afférents, pour une valeur maximale de mille dollars en devises canadiennes (1 000 CAD);
- Un budget de magasinage d'une valeur approximative de huit mille dollars en devises canadiennes (8 000 CAD) sous forme de chèques-cadeaux dans les établissements sélectionnés;
- Une indemnité de 750 \$ pour couvrir les frais de déplacement durant la séance de magasinage, les repas et l'hébergement (si nécessaire);
- Une carte-cadeau Jean Coutu d'une valeur de 250 \$.
- 8.2 « Décorer avec un designer. » Ce Grand Prix consiste en un projet de décoration, incluant les services d'un conseiller en décoration local au choix du gagnant et d'un budget d'achat d'articles de décoration (valeur totale approximative de dix mille dollars [10 000 \$]).

Le forfait inclut :

- Les services d'un consultant en décoration pour l'élaboration d'une étude de style et des recommandations, sur rendez-vous ou par téléphone, incluant les honoraires et les frais afférents, pour une valeur maximale de mille dollars en devises canadiennes (1 000 CAD);
- Un budget de magasinage d'une valeur approximative de huit mille dollars en devises canadiennes (8 000 CAD) sous forme de chèques-cadeaux dans les établissements sélectionnés;
- Une indemnité de 750 \$ pour couvrir les frais de déplacement durant la séance de magasinage, les repas et l'hébergement (si nécessaire);
- Une carte-cadeau Jean Coutu d'une valeur de 250 \$.
- 8.3 « Voyagez où vous le voulez ! » Ce Grand Prix consiste en un voyage vers une destination au choix du Gagnant d'une valeur maximale de dix mille dollars en devises canadiennes (10 000 CAD).

Le forfait inclut :

- Un crédit de voyage d'une valeur de 10 000 \$ échangeable chez Voyages Chartier.
- Les services d'un conseiller pour le choix de la destination, les modalités et les détails.

Condition

- 9. Les conditions suivantes s'appliquent au voyage et au crédit de voyage :
- 9.1 Le crédit de voyage devra être utilisé au plus tard le 15 mai 2018. Il doit être utilisé en entier et en une seule fois ;
- 9.2 Les dispositions liées au voyage devront obligatoirement être prises par le Gagnant auprès de Voyages Chartier;
- 9.3 Le crédit de voyage n'est pas échangeable en totalité ou en partie contre de l'argent.
- 9.4 Les frais d'obtention de passeport, de visa ou d'autres documents de voyage requis, les assurances, les boissons alcoolisées et non alcoolisées non incluses, les pourboires et les dépenses de nature personnelle seront à la charge de la personne gagnante et (ou) de ses invités, sous peine d'annulation. Les dates ne seront pas modifiables après que les réservations auront été effectuées; aucune modification ne sera acceptée pendant toute la durée du voyage, et les noms des invités ne pourront être modifiés; la personne gagnante et ses invités devront voyager ensemble et effectuer le même itinéraire; si une portion du Prix n'est pas utilisée, pour quelque raison indépendante de la volonté des Organisateurs du Concours, aucune compensation ne sera attribuée à la personne gagnante ou à ses invités.
- 9.5 Sans limiter la portée de ce qui suit, l'Organisateur du Concours et les Partenaires n'assureront aucune responsabilité ni aucun remboursement en cas de non-respect des règles concernant les bagages, de documents de voyage incomplets ou manquants, de correspondances manquées ou de non-respect des règles douanières.
- 9.6 L'Organisateur du Concours et les Partenaires se dégagent de toute responsabilité dans le cas où un Gagnant et (ou) ses invités se verraient refuser l'entrée au pays de destination, ou l'entrée au Canada au moment du retour, pour quelque raison que ce soit; par conséquent, toute portion inutilisée du Prix sera annulée.

Gagnant

- 10. Afin d'être déclaré « Gagnant » (le « Gagnant »), le Participant Sélectionné devra :
 - a) être joint par téléphone par l'Organisateur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la sélection du participant. Le Participant Sélectionné sera alors informé de la façon de prendre possession de son prix. Si le Participant Sélectionné n'est pas joint dans le délai prescrit, sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné. Si le deuxième Participant Sélectionné n'est pas joint dans les cinq (5) jours suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée; aucun autre Participant ne sera sélectionné, et le Grand Prix ne sera pas remis;
 - b) avoir répondu correctement à une question mathématique inscrite sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire »);
 - c) avoir accepté le Grand Prix tel qu'il est décrit au présent Règlement (le « Règlement »), qui ne pourra être transféré, modifié ni échangé, en partie ou en totalité, contre une somme d'argent ou quoi que ce soit;

- d) avoir rempli et signé un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire. Dans le cas où le Participant Sélectionné ne retourne pas le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans le délai exigé, le Grand Prix sera attribué à un autre Participant;
- e) avoir accepté les conditions relatives au Grand Prix;
- f) avoir le droit de voyager à l'extérieur du Canada pendant la période de validité du voyage.

Conditions générales

- 11. Le gagnant et ses accompagnateurs devront également se soumettre aux conditions générales suivantes :
- 11.1 La validité des passeports et/ou de tout document nécessaire et valide pour voyager (visa, certificat de naissance, etc.) est l'entière responsabilité du Gagnant et de ses accompagnateurs. Dans l'éventualité où le Gagnant et/ou ses accompagnateurs ne sont pas disponibles puisqu'ils ne possèdent pas les documents nécessaires pour voyager, le Grand Prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage sera effectué;
- 11.2 Tout véhicule assurant le transport dans le cadre d'un voyage, notamment les correspondances (autobus ou train) à destination et l'avion, partira à l'endroit et à l'heure qui seront indiqués en temps opportun. Advenant l'absence ou le retard d'une personne gagnante ou d'un ou de ses invités à l'endroit et à l'heure indiqués, le ou les véhicules partiront sans eux. Si une personne devait manquer un tel moyen de transport, pour cette raison ou pour toute autre raison ne découlant pas de l'Organisateur du Concours, cette personne devra prendre elle-même les moyens de se rendre à destination et elle devra en assumer les frais, sans aucune compensation de la part de l'Organisateur. Ce dernier, et les autres bénéficiaires du Concours, se dégagent de toute responsabilité et ne sont responsables d'aucune façon des coûts et dommages que cette personne pourrait subir si le moyen de transport quitte les lieux sans elle.
- 12. Le refus d'un Participant Sélectionné d'accepter le Grand Prix libère l'Organisateur et les Partenaires de toutes leurs obligations reliées au prix envers ce Participant.
- 13. L'Organisateur et les Partenaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel qu'il est prévu dans le Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, tous les établissements affiliés à l'Organisateur et les Partenaires ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au Règlement.
- 14. Les renseignements personnels recueillis sur les Participants en lien avec ce Concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce Concours et sont assujettis à la politique sur la protection de la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée au Participant par Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., sauf si le Participant a autrement permis au Groupe Jean Coutu (PJC) inc. ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.



- 15. L'Organisateur et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
- 16. L'Organisateur et les Partenaires n'encourront aucune responsabilité pour toute défaillance technique, notamment des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ni pour tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.
- 17. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur, ses partenaires et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa déclaration relative au Grand Prix, son lieu de résidence et/ou sa voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin.
- 18. Dans l'éventualité où, pour des raisons indépendantes de leur volonté et non reliées au Gagnant, l'Organisateur et les Partenaires ne pouvaient attribuer le Grand Prix (ou une portion de celui-ci) tel qu'il est décrit au Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un Grand Prix (ou une portion du Grand Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Grand Prix (ou d'une portion de ce Grand Prix) en argent.
- 19. Le Gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les Partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident, dommage ou toute perte de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir lors de sa participation au Concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation du Prix.
- 20. L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de la Loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6).
- 21. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 22. Tout Participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.
- 23. Toute fausse déclaration de la part d'un Participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
- 24. Les décisions de l'Organisateur et des Partenaires sont finales et sans appel.
- 25. Pour consulter le Règlement et la liste des Gagnants, visitez le www.jeancoutu.com/concours et le www.infolettre.jeancoutu.com.
- 26. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent Règlement, la version française prévaut.
- 27. Les communications relatives au Grand Prix de ce présent Concours sont administrées par CRI agence, l'agence de publicité officiellement mandatée par Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. Pour toute question sur le présent règlement et/ou le Concours, veuillez communiquer avec nous au 514 954-0073, poste 288.